



Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 12 mars 2025 à Tours

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale
d'Indre et Loire,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Nous tenons à remercier les personnels du Saep et en particulier Monsieur Gimenez pour sa disponibilité.

Les représentants du Spelc élus pour siéger en CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

Situations des maîtres délégués

Nous vous remercions d'avoir mis en place un groupe de travail dont le sujet principal a été l'évaluation des maîtres délégués. Cela nous a permis de conforter certaines informations que nous avons. En revanche nous nous étonnons que dans l'annexe 2 envoyée aux enseignants, il leur soit demandé s'ils exercent des fonctions de direction alors que la réglementation ne le permet pas.

Nous souhaitons revenir sur plusieurs difficultés rencontrées au cours de leur carrière.

Le recrutement : y a-t-il un avis des IEN sur les candidatures ? Comment sont renouvelés les contrats ? Certains maîtres délégués ne sont pas reconduits sans raison apparente alors que de nouveaux sont recrutés.

Le déroulement de carrière : la mise en place des contrats et la rémunération qui en découlent. Nous sommes toujours questionnés par des maîtres délégués qui ne perçoivent pas leur salaire avant de longues semaines. Nous savons que la procédure est complexe et dépend tout d'abord des documents remplis par les chefs d'établissement. Il est impossible pour un maître délégué de s'y retrouver entre les acomptes et les bulletins de salaire. Pour ceux qui ont des ruptures d'emploi entre les contrats, il est impossible de prévoir le montant de ce qu'ils vont percevoir en juillet et en août.

La formation : nous l'avons évoqué lors du groupe de travail. Nous sommes toujours désolés que les maîtres délégués ne s'inscrivent pas aux parcours de formation proposés par Formiris. Cela nous semble pourtant indispensable pour enseigner et se préparer aux concours.

Avancement accéléré d'échelon

Nous continuons à nous interroger sur les possibilités d'avancement des enseignants.

Les modalités de promotion permettent d'agrèger les reliquats sur deux années à condition de ne pas dépasser les 30% des promouvables. Ceci est très injuste. Dans ces départements à faible effectif, les règles en vigueur ne permettent pas à nos collègues de valoriser leur rendez-vous de carrière.

Mouvement de l'emploi :

Nous sommes très investis dans le travail préparatoire afin que les règles qui régissent le mouvement soient respectées.

Nous rappelons que l'annexe 2 doit permettre d'établir la liste des postes publiés au mouvement sans y déroger jusqu'à la fin de celui-ci.

Problèmes des directions multisites :

Nous souhaitons qu'il soit mis fin au recours à des directions multisites quand ce dispositif ne tient aucunement compte des paramètres pédagogiques.